

Contrôle d'établissement d'activités physiques et sportives

Application des textes législatifs et réglementaires :

- Articles L. 212-1, L. 212-11, L. 321-7, L. 322-2, R. 212-7, R. 322-4, R. 322-5 et R. 322-6 du Code du sport (encadrement et établissements) ;
- Annexe II-1 du code du sport et arrêtés du 2/10/2007 et 22/01/2016 (diplômes) ;
- Articles R. 322-28, R. 322-29, R. 322-32, R. 322-34, R. 322-37, R. 322-177 et annexes III-8 et III-27 du Code du sport (EPI)

Caractéristiques de l'établissement d'activités physiques et sportives

1 - Dénomination et coordonnées

NOM : KMC 71, KRAV MAGA SELF DEFENSE

Date de création : 24/04/2015

Personne physique ☐ Personne morale ☒ Forme juridique : association Loi 1901

Adresse siège social : Mairie – 1 Place Jean Jaurès – 71 100 ST-REMY

Téléphone : 06 81 33 65 02 Courriel : bureauKMC71@gmail.com

N° de SIRET (ou RNA) : 930 501 283 00012 / W712004707

Fédération d'affiliation (le cas échéant) : FFKDA

☒ Délégitaire ☐ Agréée ☐ Non reconnue

Nombre d'adhérents : 97

2- Propriétaire de l'équipement

Nom de l'équipement : COSEC

Équipement sportif recensé : Non ☐ Oui ☒ n° : I714750004

Propriétaire : collectivité

Adresse : impasse du Gymnase – St-Rémy

3 – Exploitant

Stéphane KOKES - président

Né le 23/10/1975 à Paray-le-Monial

Adresse : 763, rue du Défriché – 71530 VIREY-LE-GRAND

Téléphone : 06 81 33 65 02

Contrôle effectué le mercredi 4 mars à 14h30.

Personne(s) rencontrée(s) : Rémi CAGNE (secrétaire) ; Fabrice GARCAREK (éducateur sportif) ; Stéphane KOKES (éducateur et président) ;

AFFICHAGES ET SECURITE

Affichages obligatoires (Article R. 322-5 du Code du sport)

Diplômes et titres d'éventuels éducateurs encadrant des activités (article L. 212-1 du Code du sport)	Oui : ☐	Non : ☒
Cartes professionnelles, attestations d'éducateur sportif stagiaire (articles L. 212-11, R. 212-85, R. 212-86 et R. 212-87 du Code du sport)	Oui : ☐	Non : ☒
Attestation d'assurance en responsabilité civile, conforme à l'article L.321-1 ou L.321-7 du Code du sport	Oui : ☒	Non : ☐
Affichage de protocoles de signalement des violences (arrêté du 20 mai 2025) – « signal-sports »	Oui : ☒	Non : ☐

Autres affichages

Règlement Intérieur	Oui : ☒	Non : ☐
Heures d'ouverture et tarifs	Oui : ☒	Non : ☐

Observations :

Les diplômes des éducateurs sportifs bénévoles sont bien affichés. Il conviendra d'afficher également une copie des diplômes de l'éducateur rémunéré et de sa carte professionnelle.

L'affiche « signal-sports » officielle sera transmise pour affichage. Elle viendra compléter le protocole de signalement des violences déjà présent.

A noter que l'association dispose d'un tableau d'affichage qui se situe sur le mur opposé à l'entrée. Il est nécessaire de traverser le tatami pour y avoir accès.

Sécurité (Article R. 322-4 du Code du sport)

Moyen d'alerte des secours (Article R. 322-4 du Code du sport)	Oui : ☒	Non : ☐
Affichage des numéros d'urgence (Article R. 322-4 du Code du sport)	Oui : ☒	Non : ☐
Tableau d'organisation des secours (Article R.322-4 du Code du sport), précisant les procédures d'évacuation d'un blessé ou de tous les pratiquants en cas d'événement grave	Oui : ☒	Non : ☐
Trousse de secours (Article R.321-4 du Code du sport)	Oui : ☒	Non : ☐
Extincteurs – Nombre : 2 dans le dojo , révisés : octobre 2025	Oui : ☒	Non : ☐
Affichage de l'interdiction de fumer	Oui : ☐	Non : ☒
Défiibrillateur externe disposant du marquage CE en application de l'article R 157-1 du code de la construction et de l'habitation	Oui : ☒	Non : ☐
Registre de sécurité	Oui : ☒	Non : ☐
Visite de la commission de sécurité (à l'exception des ERP de 5 ^{ème} catégorie sans locaux à sommeil)	SANS OBJET	

Observations

Les affichages obligatoires sont présents, à l'exception de l'interdiction de fumer. Pour une meilleure visibilité, certains affichages pourraient être mutualisés et déplacés près de l'entrée du dojo. Cela concerne l'affiche « signal-sport », les numéros d'urgence et le tableau d'organisation de secours.

Concernant le moyen d'alerte des secours : en l'absence de ligne téléphonique fixe, il conviendra de veiller à ce que le **téléphone portable de l'éducateur sportif** soit toujours opérationnel.

Il est à noter que les éducateurs sportifs disposant d'un DIF sont de fait titulaires du PSC1.

Aménagement des locaux – Garantie de la sécurité des pratiquants

Locaux relatifs à l'hygiène

Observations : le dojo appartient à un complexe sportif qui dispose de vestiaires, douches et sanitaires en nombre. L'hygiène générale était visuellement bonne. Certaines parties du bâtiment ont été récemment rénovées.

Les vestiaires peuvent être occupés simultanément par plusieurs groupes de pratiquants de disciplines différentes. Il conviendra de s'assurer que les vestiaires soient partagés dans le respect de la sécurité physique et morale des pratiquants, notamment les plus jeunes.

A noter que l'accès aux locaux est sécurisé par un système de contrôle avec caméra.

ACTIVITES ET LOCAUX D'ACTIVITES

Description de la salle :

Dojo. Le tatami ne présente pas de défauts visibles. Lors de l'activité observée, l'espace était suffisant pour assurer la sécurité des pratiquants.

Equipements de la salle :

La/ les zone(s) de pratique ne présentent pas de risques particuliers ?

Non.

Qualité du revêtement (tapis, tatamis) dans le cas de pratique avec projections ?

Visuellement bon.

Un nettoyage régulier des surfaces de pratique est effectué (notamment pour les sports au sol) ?

Effectué par la collectivité.

Y a-t-il des dispositions pour limiter les risques de collisions entre pratiquants pendant les entraînements ?

L'entraînement observé ne présentait pas de risques particuliers.

Il est important de tenir compte des risques de projection hors du tatami ou de collisions lors des entraînements regroupant plus de pratiquants.

Activités observées lors du contrôle :

Lors du contrôle, 8 enfants dont 3 féminines étaient présents, encadrés par 2 éducateurs. Les enfants ont été initiés à plusieurs gestes techniques de défense. Les principes ont été rappelés (la défense, pas l'attaque). Les 2 éducateurs étaient soucieux de corriger les gestes inappropriés. Aucune pratique compétitive n'est envisagée. L'accent est mis sur la maîtrise des gestes. Les binômes étaient constitués de manière équilibrée. Après des exercices de simulation de combat, un temps de retour au calme a clôturé la séance.

A plusieurs reprises, l'éducateur a rappelé l'importance du respect de l'autre.

DISCIPLINES pratiquées par fédération

KARATE et DA

Oui : ☒

Non : ☐

Autres

Oui : ☒

Non : ☐

Observations

L'association pratique le krav-maga (hors compétition) et est affiliée à la FFKDA.

Règles techniques et de sécurité selon les disciplines

Observations :

Les échanges lors du contrôle ont permis d'établir que les éducateurs sportifs veillent à respecter les règles techniques et de sécurité de leur discipline, qu'ils connaissent puisqu'ils disposent à minima d'un DIF. Pour son entraînement, l'éducateur sportif observé le jour du contrôle avait établi une progression (échauffement – activités d'assimilation – mise en pratique) afin de réduire les risques de blessure.

CONDITIONS de PRATIQUE

Age minimal de pratique ?

8 ans

Répartition par groupes d'âge ?

Oui – les mineurs peuvent rejoindre les adultes lorsqu'ils disposent d'un niveau technique suffisant

Modalités particulières d'organisation des entraînements pour assurer la protection des pratiquants ? (ex : répartition par âge, poids)

Prise en compte de l'âge, de la taille et du sexe notamment pour les combats au sol

Organisation de compétitions avec coups portés au sein de votre structure ?

Oui : ☐

Non : ☒

Si oui :

- Préciser le nom de la manifestation, date, type de pratique, nombre de participants :
- Fournir le registre des passeports sportifs des compétiteurs appartenant à la structure (le cas échéant) :

Observations

L'association propose deux cours d'essai.

Équipements de protection individuelle

Le port de protections individuelles (coquille, protège-dents) est-il exigé dès les premières séances ?

Oui

Ou sinon quelles mesures ?

Des EPI sont-ils mis à disposition des pratiquants par la structure ?

gants

Si oui, lesquels ?

Tenue d'un registre de suivi des E.P.I. (fiche individuelle avec N° d'identification, date d'achat, contrôles effectués et observations faites, nom de la personne...)

Oui : ☐ Non : ☒

Les matériels sont-ils marqués « CE » ?

Oui : ☒ Non : ☐

Observations :

Les adhérents disposent de leur propre matériel de protection.

Dans le cas où l'association mettrait à disposition systématiquement des équipements de protection individuelle, une fiche de gestion devra être prévue. Ces équipements doivent disposer de la norme CE.

Informations aux pratiquants

Autorisation parentale pour les personnes mineures

Oui : ☒

Non : ☐

Listing des groupes ou personnes accueillies au sein de la structure

Oui : ☒

Non : ☐

Exigence d'un certificat médical ou d'un questionnaire de santé

Oui : ☒

Non : ☐

Information sur les conditions d'assurance (assurance individuelle dans le cadre fédéral)

Oui : ☒

Non : ☐

Observations :

Les adhérents étant tous licenciés à la FFKDA, ils disposent de l'information sur les conditions d'assurance. Le questionnaire de santé, le certificat médical et le formulaire « droit à l'image » sont exigés.

Ce rapport n'est que le reflet ponctuel d'observations d'une situation. Il ne constitue pas une garantie absolue de conformité de vos activités et de vos matériels et équipements.

En tout état de cause, il vous appartient de respecter scrupuleusement et à tout moment la réglementation applicable à vos activités ainsi que les normes relatives aux matériels et aux équipements. Il vous est conseillé de procéder régulièrement à titre préventif à des vérifications et de formaliser ces opérations.

Surveillance et encadrement des activités

Identités

des intervenants

Date et lieu de naissance

Fonctions

(bénévole ou rémunéré)

Qualifications

Carte Professionnelle

(si encadrement contre rémunération)

Oui : ☒

Carte pro n°
07121ED0007

Fabrice GARCAREK

R.

CQP arts martiaux

Stéphane KOKES	B.	DIF krav maga	
Christophe MORETEAU	B.	DIF krav maga	SANS OBJET
Gérald ALONSO	B.	DIF karaté	
			Oui : ☐ Non : ☐

Observations :

- La carte professionnelle de M. Fabrice GARCAREK doit être renouvelée (expirée depuis janvier 2026) et affichée dans le dojo.
- Stéphane KOKES dispose par ailleurs d'une carte professionnelle dans une autre discipline (n° 07121ED0081)

RAPPORT DE CONTROLE

OBSERVATIONS – RECOMMANDATIONS – PRESCRIPTIONS

Les activités sont-elles de nature à garantir la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants ?

Lors du contrôle de l'établissement « KMC 71 » et au regard des éléments observés, il n'a pas été constaté de situation susceptible de mettre en danger la santé et la sécurité morale ou physique des pratiquants. L'association est sensible à garantir de bonnes conditions de pratique à ses adhérents. Elle s'inscrit dans une démarche qui vise à améliorer les qualifications des éducateurs par l'organisation de stages et l'intervention d'experts en krav-maga/self-défense, en dehors de toute pratique compétitive. Lors des échanges pendant le contrôle, les éducateurs sportifs et licenciés présents ont insisté sur l'objet de leur activité vouée à la défense et non à l'attaque. Dans une perspective de développement, elle propose des créneaux « enfants ». La présence simultanée de plusieurs éducateurs et dirigeants pendant ce créneau souligne l'implication des éducateurs sportifs.

L'exploitant de l'établissement devra cependant respecter les prescriptions indiquées ci-dessous.

Concernant les obligations d'affichages

Les diplômes et cartes professionnelles des éducateurs rémunérés doivent être affichés.

Concernant l'affichage des numéros d'urgence et dispositif « signal-sport »

Il peut être intéressant de mutualiser ces affichages avec les autres associations utilisatrices (documents adressés en pièces jointes à ce rapport de contrôle) et de les apposer dès l'entrée dans le dojo pour une meilleure visibilité.

Concernant les équipements de protection individuelle (EPI)

En cas de prêt de protections individuelles, des fiches de gestion des équipements mis à disposition ou loués (protège-tibias, gants pour la pratique du MMA, casques...), doivent être mises en place afin de maintenir en conformité ce matériel. La fiche de gestion visée à l'article A. 322-177 du code du sport doit comporter les informations suivantes :

- Identification et caractéristiques de l'équipement : la référence précise de l'équipement, la notice d'instructions du fabricant (ou une copie de celle-ci), la date d'achat ou, à défaut, de mise en service, la date prévue de mise au rebut pour les équipements de protection individuelle sujets à vieillissement ;

- Maintien en état de conformité : la description de l'organisation mise en place pour assurer le maintien en état de conformité de l'équipement en fonction des instructions figurant sur la notice du fabricant, la nature des réparations réalisées, la nature et la date des incidents survenus sur l'équipement, l'indication datée du remplacement d'éléments interchangeables ;
- Mesures d'hygiène et de désinfection : nature et suivi des mesures en fonction du rythme des locations ou des mises à disposition ;

La date effective de mise au rebut ou de sortie du matériel du stock.

Concernant l'honorabilité des éducateurs sportifs et dirigeants

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a étendu le **contrôle d'honorabilité** aux arbitres et juges, aux surveillants de baignades d'accès payant et aux intervenants auprès de mineurs au sein d'un EAPS.

Les articles L.212-9, L. 212-1, L.322-1 et L.322-3 du code du sport prévoient que les activités d'éducateur sportif, d'exploitant (dirigeants élus) d'un établissement d'activités physiques et sportives, d'arbitres juges et d'intervenants auprès de mineurs sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits. Les modalités de la vérification du respect de cette obligation légale dépendent aujourd'hui du public concerné. Pour permettre la vérification automatisée par la fédération, il conviendra de bien renseigner le statut des licenciés lors de la prise de licences, à chaque renouvellement.

Concernant la déclaration des accidents graves

Il est rappelé qu'un établissement d'activités physiques et sportives est tenu d'informer le préfet de tout accident grave ou de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves par leur probabilité et leurs conséquences éventuelles sur la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants (réf. : article R.322-6 du code du sport). Vous devez effectuer cette déclaration sur le portail « éducateurs – manifestations – établissements du Ministère (<https://portail-educateurs-etablissements.sports.gouv.fr/depot-documents-specifiques/depot/etablissement>)

LES CONCLUSIONS

Lettre simple

Oui : ☒ Non : ☐

Lettre recommandée avec accusé de réception

Oui : ☐ Non : ☒

Observations :

Démarches à effectuer :

Oui : ☒ Non : ☐

Déclaration d'éducateur sportif (articles L. 212-11 et R. 212-85 du code du sport)

Oui : ☒ Non : ☐

Déclaration d'éducateur sportif stagiaire (article R. 212-87 du code du sport)

Oui : ☐ Non : ☒

Déclaration d'accident grave (article R. 322-6 du code du sport)

Oui : ☐ Non : ☒

Déclaration d'équipement(s) sportif(s) - (article L. 312-2 du code du sport)

Oui : ☐ Non : ☒

Autres démarches

Oui : ☒ Non : ☐

Les documents ci-dessous devront être transmis au Service Départemental à la Jeunesse, l'Engagement et aux Sports (SDJES) à l'adresse ce.sdjes71-eaps@ac-dijon.fr

- Une photographie attestant de l'affichage du diplôme et de la carte professionnelle de Fabrice GARCAREK avant le 10 avril 2026

Les documents suivants avant le 20 mars

- Une photographie de l'affichage du dispositif « signal-sport » (transmis par mail)
- La liste des exploitants (dirigeants) et éducateurs sportifs

Pour toute question, vous pouvez contacter la conseillère qui a effectué le contrôle :
catherine.piter@ac-dijon.fr 06 28 95 88 03

Contrôle effectué par Catherine PITER

Conseillère d'animation sportive



Mâcon, le 09 mars 2026

Pour le Préfet, et par délégation,
L'inspectrice de la jeunesse et des sports,
Cheffe de service



Faustine VASSEUR